

jour de repos / jour de fermeture exeptionnel

Par mamande, le 28/12/2012 à 11:15

Bonjour, je suis actuellemnt en CDD depuis le 21 aout 2012. c'est un contrat de 25 heures, mon jour de repos n'ai pas fixe, c'est régulièrement le lundi, mais mon contrat stipule le vendredi. l'employeur peut t'il changer exeptionnelment un jour de repos, par exemple je demande le lundi en repos chaque semaine et on me le change pour le mettre un jour ou le magasin est fermé comme le mardi 1 er janvier? (je precise que je suis là seule de mon équipe ou mon jour de repos arrive un jour ou le magasin et fermer. elle sont toutes un jour de repos suplémentaire, je dépend de la convention 3065 maisons a succursales de vente au detail d'habillement.

2 em question : esce noraml que je face des déplacements lors de mon temp de travail si ce n'ai pas stipuler dans mon contrat de travail, et que mes frais sont à ma charge, (c'est des petits déplacements comme la poste par exemple mais étant reculer de la ville la voiture est obligatoire pour y accédé).

Par P.M., le 28/12/2012 à 11:48

Bonjour,

La répartition des jours de travail dans la semaine doit être prévue au contrat de travail à temps partiel et l'employeur ne peut pas la modifier sans votre accord...

L'employeur doit normalement prendre en charge les frais professionnels que vous engagez dans le cadre de votre emploi...

Par mamande, le 28/12/2012 à 12:19

Merci de votre réponse rapide, je peut donc refuser de payer les frais style envoi de la comptabilité par la poste car non rembourser, et refuser d'utiliser ma voiture, ce qui m'mebeter vraiment. par contre mon refus aménera surment une rupture de contrat avancer ou la non reconduction de mon CDD en CDI comme avancer à la signature de celui-ci. ci cela est le cas comment puis je faire pour avoir les preuves nésésaire pour démontrat un rupture abusive, par contre si il attende la fin de CDD je n'aurais aucun recour?

Par P.M., le 28/12/2012 à 13:04

Il faudrait peut-être déjà demander le remboursement de ces frais à l'employeur sur justificatifs si vous ne l'avez pas encore fait...

De toute façon, l'employeur ne pourrait rompre le CDD que pour faute grave et en l'occurrence n'est pas évérée...

A la fin du CDD l'employeur n'a aucune obligation de vous proposer un CDI mais il vous devra l'indemnité de précarité...

Par mamande, le 28/12/2012 à 20:33

Bonsoir, oui l'employeur à toute les factures de la poste, seule chose c'est mes tickets essances que je donne pas car aller retour sa fait 3 kilomètres mais multiplier par 3 fois par semaines le compte monte vite mais ne roulant pas uniquement pour mes déplacement professionel avec mon véhicule je ne peut pas donner les tickets?

Je suis bien consciente qu' à la signature de mon CDD la promesse de CDI n'as été que oral et rien les obliges à mettre en pratique leur dire. Mais cétai un argument pour que je signe.

Par **P.M.**, le **28/12/2012** à **20:57**

Il n'y a pas que l'essence dépensée qui constitue une indemnisation des frais de déplacement et en général elle se fait sur la base du barème de l'URSSAF...